

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 16**

présenté par

M. Breton, Mme Blin, Mme Dalloz, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Therry, M. Cinieri,
M. Bazin, M. Cattin, M. Teissier, M. Nury et M. Le Fur

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« quel que soit »

les mots :

« dès lors qu'elle n'est pratiquée par aucun médecin sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention des sages femmes dans la pratique de l'IVG vient répondre à une carence de médecins dans certaines zones. Il n'est pas nécessaire de substituer la sage femme au médecin dès lors que celui ci peut pratiquer l'IVG sur son lieu d'exercice.